

Compte rendu de la séance du 10 décembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Yoan LAJARRIGE

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2015
- 2 - Éclairage Public Suite renforcement Basse Tension Rue 19 mars 1962
- 3 - Travaux Connexes Rue 19 mars 1962
- 4 - Délégation maîtrise d'ouvrage unique - Conseil départemental
- 5 - Demande de M. DABERNAT pour achat terrain rue du Canal
- 6 - Choix maître d'oeuvre - Travaux accessibilité
- 7 - Demande de subvention au titre de la DETR
- 8 - Rétroactivité de la non-révision des loyers depuis 2012
- 9 - Convention de déneigement - Girgols
- 10 - Mise en place du Compte Épargne Temps
- 11 - Décisions modificatives
- 12 - Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du Compte-rendu du 22 octobre 2015 (DE 2015 58)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 octobre 2015.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

- DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 octobre 2015.

EP Suite renforcement BT rue du 19 mars 1962 - Version Led (DE 2015 59)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 29468.75€ H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 7367.19€ à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix Pour, décide :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- 2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours

3°/ d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Travaux connexes Rue du 19 mars 1962 (DE 2015 60)

M. le Maire expose à l'assemblée le devis estimatif du 23 septembre 2015 d'un montant de 4470.34€ T.T.C. relatif à l'enfouissement du réseau téléphonique lié aux travaux d'éclairage public de la rue du 19 mars 1962.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix Pour

Décide d'accepter le devis proposé

D'inscrire la dépense au budget prévisionnel de 2016.

Aménagement de la rue du 19 mars 1962 - Travaux de la compétence du Département (DE 2015 61)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du 19 mars 1962 en 2016.

Il présente aux membres présents le projet définitif établi par le Cabinet de Géomètres Experts, ALLO-CLAVEIROLE-COUDOIN, maître d'oeuvre

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **169 660,80 € H.T.** soit **203 592.96 € T.T.C.**

Le fonds de concours du département (Travaux sur la chaussée RD 59) a été évalué à **38 485,00 € H.T.** soit **46 182,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix Pour :

- approuve le projet de définition présenté et la répartition des dépenses
- sollicite le Conseil départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour un montant de **38 485,00 € H.T.** soit **46 182,00 € T.T.C.**
- sollicite Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal la délégation de maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil département et toutes les pièces nécessaires à cette opération
- demande l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

Demande de M. DABERNAT, pour achat terrain rue du canal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de M. DABERNAT concernant l'achat d'une parcelle communale. Cette parcelle appartient au domaine public de la commune et ne peut donc pas être cédée en l'état. Il faut commencer par déclasser ce bien dans le domaine privé et ensuite élaborer un document d'arpentage par un géomètre expert. Considérant que le coût sera trop important pour la commune, il est demandé à Monsieur le Maire d'informer par écrit M. DABERNAT de la procédure, et que celle - ci sera à sa charge en plus du prix du terrain. En fonction de la réponse de Monsieur DABERNAT, cette demande pourra être débattue lors d'une prochaine séance d'un conseil municipal.

Travaux accessibilité - Choix du maître d'oeuvre (DE 2015 62)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un maître d'oeuvre pour les travaux d'accessibilité pour la mairie et l'école prévus en 2016 et le foyer rural en 2017 conformément aux prescriptions de l'Ad'ap.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 13 voix Pour :

- Décide de confier la maîtrise d'oeuvre pour ces travaux au cabinet d'architecte Atelier Site et Architectures - SARL Laurent HOSTIER - 92 rue de Marmiesse - 15 000 AURILLAC

- Charge Monsieur le Maire de ce dossier et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires

Demande de subvention au titre de la DETR 2016 (DE 2015 63)

M. le maire expose que le projet des travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école en 2016 est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	108 089.70 € H.T.
DETR :	43 235.88 € H.T.
Autofinancement communal :	64 853.82 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour :

- Arrête le projet de travaux d'accessibilité pour la mairie et l'école de Marmanhac
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Rétroactivité de la non-révision des loyers depuis 2012 (DE 2015 64)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aucune révision du prix des loyers n'a été engagée depuis 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour :

- décide de ne pas appliquer aux locataires la rétroactivité des loyers
- dit que les prix des loyers seront révisés à chaque date anniversaire des baux, et calculés en fonction de l'indice de référence des loyers qui paraît trimestriellement au JO

Convention de déneigement - Girgols (DE 2015 65)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur le Maire de Girgols concernant le déneigement d'une partie des voies communales de Girgols par l'agent communal de Marmanhac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix Pour :

- Dit que le prix de la prestation sera de 20€ H.T. du kilomètre déneigé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les deux parties

Compte Epargne Temps (DE 2015 66)

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 03 décembre 2015

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 janvier 2016.

- Alimentation du C.E.T :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- La totalité des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires,).

- Procédure d'ouverture et d'alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Le 20 janvier de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1

- Utilisation du C.E.T :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20 :

- Consommation en temps

Si le nombre de jours est supérieur à 20 :

- Consommation en temps

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 janvier 2016.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Vote de crédits supplémentaires (DE 2015 67)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
2184 Mobilier	1500.00	
2315 - 30 Installat°, matériel et outillage techni	-1500.00	
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote avec 13 voix Pour, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires (DE 2015 68)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
022 Dépenses imprévues	-310.00	
6531 Indemnités	310.00	
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

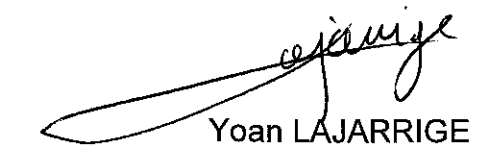
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

A 22h, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire


Yoan LAJARRIGE